

Direction des Marchés et du Pilotage contractuel
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Marché de prestations audiovisuelles et photographiques pour la Société des grands projets.

Marché n° 2026PN006

LOT 1 – Prestations audiovisuelles avec une écriture esthétique et journalistique et services connexes

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS	3
1.1	Origine et mission	3
1.2	Son organisation	5
2	PRESENTATION DU MARCHÉ	6
2.1	Objet du marché	6
2.2	DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS	6
3	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
3.1	Organisation générale et pilotage des prestations	7
3.1.1	Organisation au sein de la Société des grands projets	7
3.1.2	Organisation attendue du Titulaire	7
3.2	Gouvernance et comitologie	7
3.2.1	Gouvernance	7
3.2.2	Comitologie	8
4	PRESTATIONS ATTENDUES	8
4.1	Modalites de commande des productions audiovisuelles	8
4.2	Horaires de tournages	9
4.3	Lieu de tournage	9
4.4	Enjeu de réactivité	9
4.5	Droits à l'image et autorisations liés aux prises de vue	10
4.5.1	Droits à l'image des personnes	10
4.5.2	Droit à l'image des biens et autres autorisations	10
4.5.3	Transmission des autorisations à la SGP	10
4.6	Modalités et délais de remise des livrables des prestations	11
4.7	Sécurité sur les chantiers	12
4.8	Transparence sur l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle	12
5	DESCRIPTIF DETAILLE DU CONTENU DES PRESTATIONS	12
5.1	Prix unitaires par prestation – Famille de prix n°1	12
5.2	Prestations additionnelles– Famille de prix n°2	15
5.3	Prestations/services connexes d'achat d'art et de droits– Famille de prix n°3	19
6	ANNEXES	22

1 PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS

1.1 ORIGINE ET MISSION

Etablissement public d'Etat, la Société des grands projets (SGP) est chargée de la conception et de la réalisation du Grand Paris Express (GPE), le nouveau métro en Île-de-France.

En tant que maître d'ouvrage, la SGP a pour missions d'assurer :

- La construction des quatre nouvelles lignes de métro (15, 16, 17 et 18) ainsi que le prolongement de la ligne 14 entre Mairie de Saint-Ouen et Saint-Denis – Pleyel ;
- La construction et l'aménagement des gares et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du réseau ;
- L'aménagement des futurs quartiers de gare du Grand Paris Express, en concertation étroite avec les élus locaux et les établissements publics concernés.

La SGP a temporairement délégué la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du prolongement sud de la ligne 14 (entre Paris et l'aéroport d'Orly) à la RATP. Elle conserve néanmoins la responsabilité des relations territoriales, des acquisitions foncières et des projets de valorisation de ce prolongement.

■ Le Grand Paris

La loi du 3 juin 2010 définit le Grand Paris comme « un projet urbain, social et économique d'intérêt national » qui vise à renforcer l'attractivité de la région capitale et soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

Afin d'unir les grands territoires stratégiques de la Région Île-de-France et de réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux, la loi du 3 décembre 2010 prévoit que le projet du Grand Paris s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs (Grand Paris Express) dont la réalisation est confiée à la Société des grands projets renommée Société des grands projets depuis la loi n°2023 1269 du 27 décembre 2023 et le financement des infrastructures est assuré par l'État.

■ Le Grand Paris Express

Avec 200 km de métro, 4 nouvelles lignes, 1 ligne prolongée et 68 gares... Le Grand Paris Express est le projet de transport et d'aménagement qui permettra chaque jour à près de 3 millions de voyageurs de se déplacer plus facilement et plus rapidement de banlieue à banlieue sans passer par Paris.

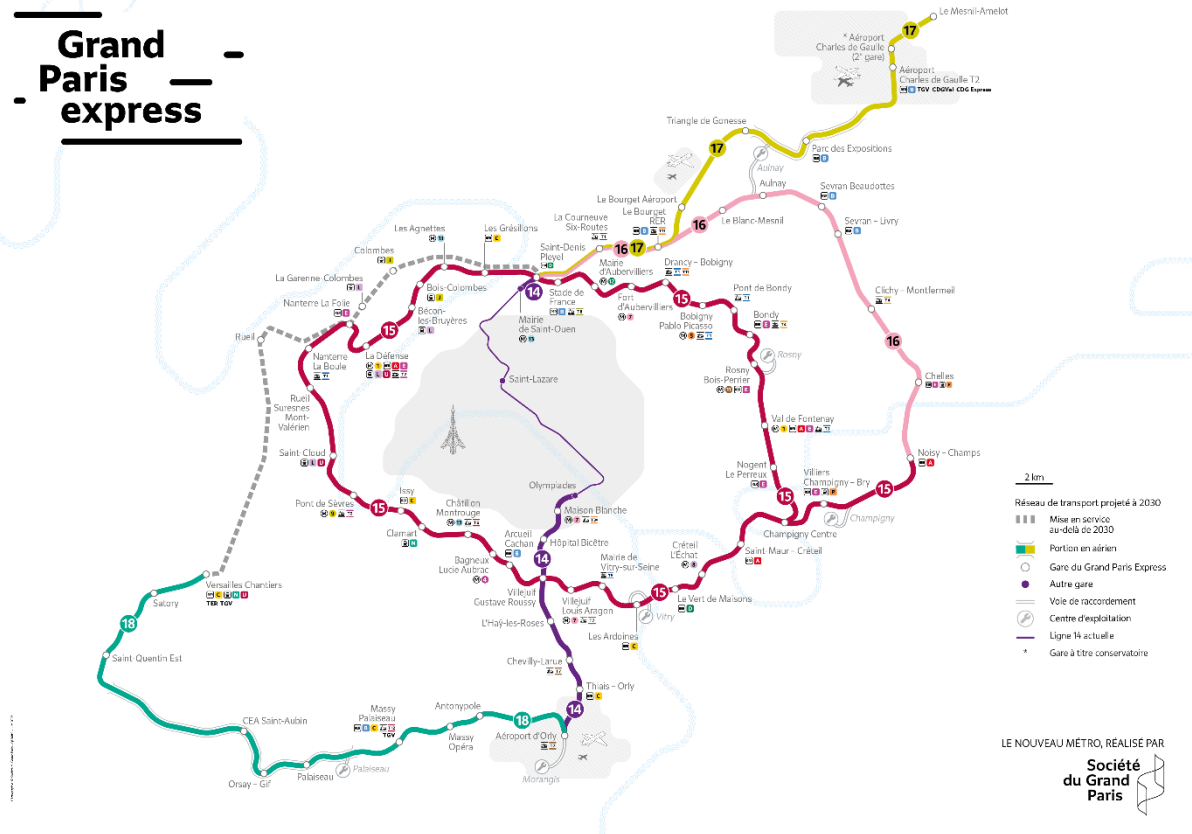
Le projet est découpé en sept lots de travaux allant de :

- Olympiades à Aéroport d'Orly (Ligne 14 Sud) – Maîtrise d'ouvrage partagée avec la RATP ;
- Pont de Sèvres à Noisy – Champs (Ligne 15 Sud) ;
- Saint-Denis – Pleyel à Pont de Sèvres (Ligne 15 Ouest) ;
- Saint-Denis – Pleyel à Champigny Centre (Ligne 15 Est) ;
- Mairie de Saint-Ouen à Saint-Denis – Pleyel, Noisy – Champs au Bourget, du Bourget à Saint-Denis – Pleyel (Lignes 14 Nord, 16 et 17) ;
- Le Bourget au Mesnil-Amelot (Ligne 17 Nord) ;
- Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers (Ligne 18).

Le nouveau métro couvrira donc les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de Paris.

Il sera progressivement mis en service à partir de 2024. Son achèvement aura lieu à l'horizon 2030.

Grand Paris express



Le Grand Paris Express à horizon 2030.

■ SGP DEV

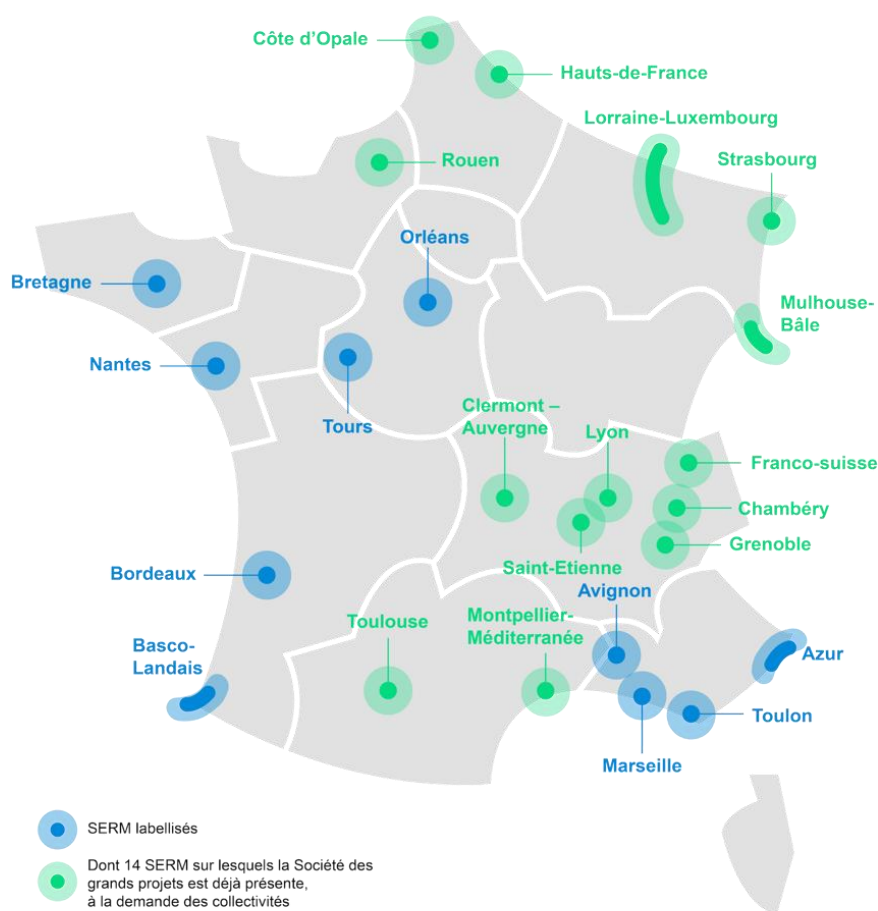
La SGP Développement, société par actions simplifiée ayant comme associé unique la SGP, a pour objet de valoriser les savoirs et savoir-faire acquis dans la conception et la réalisation du Grand Paris express, constituant le patrimoine immatériel de la Société des grands projets, notamment par :

- la réalisation, dans le cadre de conventions visées au VI de l'article 7 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, de missions d'intérêt général présentant un caractère complémentaire ou connexe aux missions de la Société des grands projets définies aux II à VI ter de l'article 7 précité ;
- la fourniture, à la SGP ou à l'Etat, de prestations d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de grands projets d'infrastructures, de la conception et des études à la construction des équipements et infrastructures ;
- la participation de manière directe ou indirecte à toutes opérations se rattachant à l'un de ces objets, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières et toutes opérations de recherche et d'études, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets susmentionnés.

L'objectif commun de ces entités est la conduite d'études sur des infrastructures de transport destinés à l'exploitation d'un service de personnes ou de marchandises contribuant au développement urbain et périurbain de métropoles régionales sur tout le territoire national, en vue de conduire les procédures administratives précédant la désignation des maîtres d'ouvrage. Cela se matérialise notamment par un groupement de commandes dont la SGP est le coordonnateur.

Les SERM s'appuient sur une offre ferroviaire complétée par d'autres modes de transport fortement connectés entre eux (cars et bus à haut niveau de service, réseaux cyclables...). Ils visent à améliorer la mobilité quotidienne des habitants des territoires métropolitains, péri-urbains et ruraux. Grâce à des services de mobilité fiables, plus fréquents et variés, ils relieront mieux les territoires entre eux. Ils encourageront également le recours aux transports en commun et contribueront à diminuer l'usage individuel de la voiture. Pensés en lien avec les projets d'aménagement impulsés par les collectivités, ils permettront un développement urbain maîtrisé et limiteront ainsi l'étalement des villes et l'artificialisation des sols. Ils constituent pour les collectivités un véritable levier de désenclavement et de réduction des inégalités.

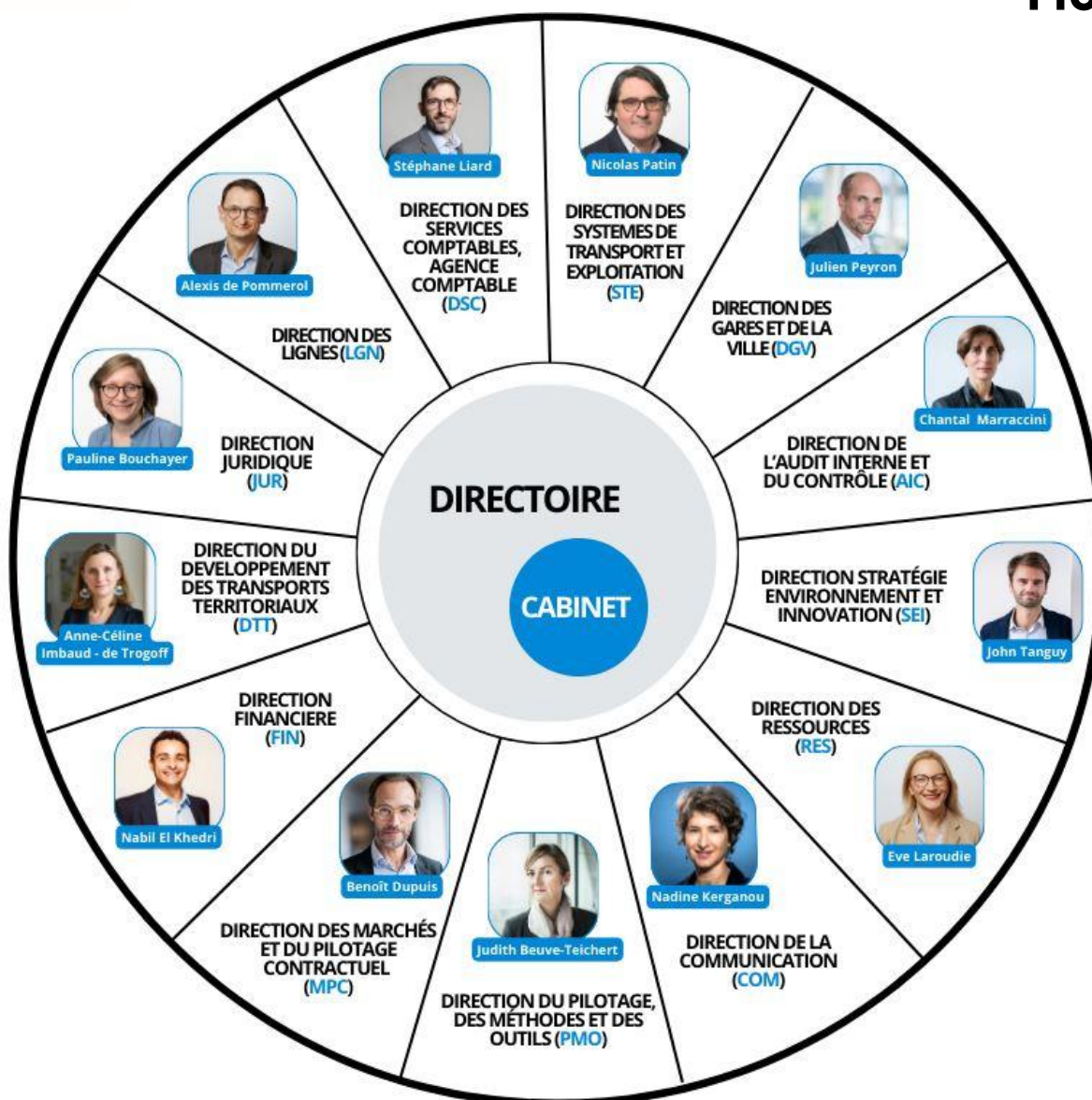
Le développement des SERM participe pleinement à la stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui prévoit une augmentation de la part modale du ferroviaire et des transports en commun urbains pour décarboner les déplacements du quotidien



Carte des SERM labellisés en 2024

1.2 SON ORGANISATION

La SGP est organisée en « mode projet » à la fois pour privilégier l'opérationnel et être en prise avec les enjeux sectoriels du futur métro. Elle est appelée à grandir jusqu'à l'échéance des premières mises en service. La gouvernance de la SGP s'appuie principalement sur un directoire et un conseil de surveillance



Les prestations de ce marché sont sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information (au sein de la Direction des Ressources – RES).

2 PRESENTATION DU MARCHÉ

2.1 OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent marché est de fournir des **prestations audiovisuelles courantes** répondant aux enjeux de la Société des grands projets en matière d'image et de communication.

2.2 DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS

Plus précisément, il s'agit de toutes les prestations audiovisuelles relevant du périmètre du lot 1, à l'exception de celles qui sont déjà intégrées dans d'autres marchés de communication de la SGP et dans le périmètre de la non-exclusivité tel que spécifié dans le CCAP article 1.

Ces prestations devront répondre aux objectifs de communication fixés pour la SGP, le Grand Paris Express (GPE) et pour les Services express régionaux métropolitains (SERM).

Le marché est divisé en 3 lots distincts :

- Lot 1 : prestations audiovisuelles courantes et leurs services connexes
- Lot 2 : prestations audiovisuelles avec une écriture esthétique et journalistique et leurs services connexes
- Lot 3 : Prestations photographiques et leurs services connexes

Le lot 1 est un accord-cadre à bons de commande.

Le lieu principal d'exécution est la France métropolitaine, mais dans sa majorité, la région Île-de-France.

3 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 ORGANISATION GENERALE ET PILOTAGE DES PRESTATIONS

3.1.1 ORGANISATION AU SEIN DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS

La SGP est représentée par la Responsable multimédia de la DCOM qui est l'interlocuteur privilégié du Titulaire au cours du marché. En fonction des prestations concernées par des bons de commande émis, le pilotage de celles-ci reviendra à l'équipe HUB, désignée dans le présent document comme « Responsable multimédia ».

Des référents métiers pourront également être amenés à communiquer avec le Titulaire.

3.1.2 ORGANISATION ATTENDUE DU TITULAIRE

Le Titulaire affecte à la mission un chef de projet qui sera l'interlocuteur unique de la SGP. Le chef de projet du Titulaire mobilise au moment opportun les ressources nécessaires en qualité et en quantité afin de pouvoir réaliser toutes les prestations prévues au titre de la mission et garantir leur qualité ainsi que le respect du planning déterminé dans le cadre des bons de commandes.

Le chef de projet est le garant du bon déroulement de la mission dans son ensemble. Son expertise dans les productions audiovisuelles, sa force de proposition et son niveau de responsabilité doivent lui permettre de prendre toutes les décisions nécessaires pour le bon déroulement du planning ou l'engagement de ressources adéquates.

À ce titre, il a pour responsabilité de :

- Le pilotage opérationnel des différentes phases du projet ;
- Définir les charges, le planning et l'organisation des différentes phases du projet ;
- Contrôler l'état d'avancement de chaque phase ;
- Proposer ou prendre les mesures nécessaires pour que l'avancement et la charge soient cohérents avec les objectifs du projet ;
- Veiller au bon déroulement de toutes les phases du projet ;
- Coordonner ses équipes ;
- Alerter le responsable multimédia, le plus en amont possible en cas de problème.

3.2 GOUVERNANCE ET COMITOLOGIE

3.2.1 GOUVERNANCE

Dès la notification du marché, le Titulaire désignera un responsable de compte qui deviendra l'interlocuteur privilégié de la SGP. Le responsable de compte doit être muni des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes décisions utiles, signer tout document, donner toutes instructions au personnel de son entreprise, assister aux réunions, etc...

Le responsable de compte aura pour rôle d'assurer la mise en place et le suivi du marché. A ce titre, il devra coordonner l'action de ses intervenants et s'assurer que ces derniers respectent les spécifications du marché, ainsi que les éventuelles consignes qui pourraient être données par la SGP.

3.2.2 COMITOLOGIE

Les instances à organiser et le reporting associé à fournir pour le lot 1 sont :

Comité	Fréquence	Objectifs	Participants	Livrables attendus du titulaire	Durée
Comité contractuel	Bi-annuel	Revue de l'activité de la période écoulée : bilan annuel, Prospective sur les évolutions d'organisation/ besoins réciproques Consolidation des mesures de performance, Echange sur les Best Practices, innovations, améliorations possibles	Titulaire : Responsable de compte, invitation ad-hoc d'experts si nécessaire SGP : Gestionnaire de marché	Support de comité 24h en amont Compte-rendu de réunion sous 48h	2h

4 PRESTATIONS ATTENDUES

4.1 MODALITES DE COMMANDE DES PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES

Les prestations objets du lot 1 seront commandées par la SGP via l'émission de bons de commande.

En complément de l'article 5.3 du CCAP, au fur et à mesure des besoins de prestations, pour chaque bon de commande, la DCOM ou son représentant, transmettra au titulaire un brief comprenant :

- Objet de la production audiovisuelle, contenu attendu
- Ton et angle,
- Cibles,
- Durée,
- Délais spécifiques de réalisation et livraison,
- Besoin spécifique de matériel (prompteur, maquillage...),
- Type d'habillage graphique et sonore et sous-titrage,
- Diffusion et formats (HD, 1920*1080, 1080*1080, 1080*1920...).
- Une description du contexte et du lieu où le reportage est attendu,
- Les principales contraintes techniques, de sécurité ou protocolaires,
- La liste des prestations attendues,
- La liste des contacts nécessaires pour la bonne réalisation des prestations.

Les délais de transmissions des productions audiovisuelles sont fixés au présent CCTP article 5.

En cas d'urgence dûment justifié et sous réserve de l'accord du titulaire, le brief et le bon de commande pourront prévoir des délais contractuels plus brefs.

Si nécessaire, une réunion de brief, incluse dans les prix du marché, sera organisée pour partager ces éléments.

En réponse à ce brief, le titulaire remettra un devis accompagné d'un planning et des moyens mobilisés.

A l'issue des différents échanges, et si les réponses lui conviennent, la DCOM validera le devis puis émettra le bon de commande correspondant.

Le titulaire, en dehors des formats déjà établis, devra être en mesure de proposer de nouvelles collections, de nouveaux formats intégrant de nouveaux habillages graphiques et sonore.

4.2 HORAIRES DE TOURNAGES

A la demande de la Société des grands projets, le titulaire pourra être amené à intervenir hors des plages horaires de journée « classiques », par exemple pour capter des événements ou réaliser des prises de vue de nuit.

Sont concernées par les plages horaires dits « classiques », les prestations s'étendant durant les jours ouvrables (du lundi au samedi) et de 06h00 à 21h00.

Sont concernées par les plages horaires « hors jours ouvrés », les prestations s'étendant durant le dimanche, les jours fériés ou de 21h00 à 06h00 durant les jours ouvrables.

Des lignes de prix spécifiques sont prévues pour les prestations exécutées sur des plages horaires dites « hors jours ouvrés ».

Pour les prestations se trouvant « à cheval » entre les horaires « classiques » et « hors jours ouvrés », si 75% ou plus des horaires sont « hors jours ouvrés », seront appliquées les lignes de prix des horaires « hors jours ouvrés ». Si ce pourcentage est inférieur à 75%, les lignes de prix des horaires « classiques » seront appliquées.

4.3 LIEU DE TOURNAGE

Les prestations attendues pourront avoir lieu aussi bien en intérieur qu'à l'extérieur.

Dans le cadre de ce marché, des déplacements hors Île-de-France en France ou à l'étranger peuvent être organisés à la demande de la SGP. Les frais de déplacements y compris l'hébergement et la restauration hors Île-de-France ou à l'étranger seront remboursés aux frais réels, sur présentation des factures acquittées (article 6.2 du CCAP). Le titulaire aura soumis au préalable ses prévisions de dépenses à la SGP pour validation.

4.4 ENJEU DE REACTIVITE

Les productions audiovisuelles devront parfois être livrées très rapidement après un événement, afin par exemple d'accompagner des actions de communication sur les réseaux sociaux ou des actions presse. La réactivité et l'adaptabilité sont donc attendues du titulaire pour la bonne exécution du marché.

Le titulaire pourra être amené à intervenir en semaine, en soirée et le week-end ou lors de jours fériés, selon le brief formulé par la DCOM.

Les délais de transmissions des livrables sont fixés au présent CCTP article 5. En cas d'urgence dûment justifié et sous réserve de l'accord du titulaire, le brief et le bon de commande pourront prévoir des délais contractuels plus brefs.

Le titulaire s'engage à les respecter sous peine de s'exposer à l'application des pénalités de retard prévues au CCAP.

4.5 DROITS A L'IMAGE ET AUTORISATIONS LIES AUX PRISES DE VUE

Il appartient au titulaire de s'assurer de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires aux prises de vue, selon la réglementation en vigueur à la date de la réalisation de la prestation. Cette prestation est comprise dans les prix unitaires du marché et ne saurait donner lieu à une rémunération supplémentaire.

4.5.1 DROITS A L'IMAGE DES PERSONNES

Pour l'obtention des autorisations de droit à l'image des personnes par le titulaire, il lui est proposé de reprendre les modèles d'autorisation de droit à l'image de la SGP, annexés au présent CCTP (annexes 2 et 3), qu'il lui revient d'adapter à son entête professionnel et le cas échéant de compléter et/ou d'adapter pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il appartient au titulaire de collecter les autorisations individuelles ou collectives relatives au droit à l'image des personnes avant de remettre les images prises à la SGP. Cette collecte est réputée incluse dans les prix du BPU et ne saurait par conséquent ouvrir droit à une rémunération supplémentaire du titulaire, hormis pour la collecte, le contrôle et le stockage des autorisations de droits à l'image de personnes mineures, qui fait l'objet d'une ligne de prix spécifique dans le BPU (prix 3.5).

4.5.2 DROIT A L'IMAGE DES BIENS ET AUTRES AUTORISATIONS

Le titulaire devra s'assurer que toutes les images où apparaissent les biens soumis à droit de tiers (œuvres originales, bâtiments d'architecte, œuvres architecturales, street art, domaines nationaux ou bâtiments privés, etc.) seront identifiées et que la SGP pourra les utiliser librement pour tous les usages conformément à la réglementation en vigueur.

A ce titre, les vidéos où l'œuvre n'apparaît pas comme élément central mais seulement en arrière-plan ne seront pas concernées par ces demandes d'identification. Seules les images dont l'œuvre est l'élément central de l'image feront l'objet d'une demande d'identification par le titulaire.

Les œuvres tombées dans le domaine public ne sont pas concernées par cette demande d'identification.

Ces contacts devront être communiqués à la SGP à la livraison de chaque vidéo réalisée. Ils seront récapitulés sous la forme d'un document texte avec le nom de l'œuvre, son auteur ou créateur et ses coordonnées complètes.

4.5.3 TRANSMISSION DES AUTORISATIONS A LA SGP

Conformément à la prestation de réversibilité (prix 1.16), il est attendu du titulaire qu'il stocke l'ensemble des autorisations collectées sur un support physique et les remette à la SGP.

À la demande exceptionnelle de la SGP au cours du marché, le titulaire fournit les autorisations demandées, dans le délai indiqué à l'article 5 du présent document. Cette transmission ne donne pas droit à une quelconque rémunération au profit du titulaire.

4.6 MODALITES ET DELAIS DE REMISE DES LIVRABLES DES PRESTATIONS

Les prestations audiovisuelles attendues sont décrites dans l'article 5 du CCTP.

Modalités de transmission :

Les productions audiovisuelles réalisées seront livrées à la SGP numériquement en haute et basse définitions par un moyen au choix du titulaire, sous réserve qu'il soit compatible avec ceux de la SGP.

Elles seront également livrées, toutes sans exception, en format 16/9 (même si le format originel demandé est autre) et sans habillage aucun.

Rushs, masters, habillages graphiques et illustrations (fichiers sources) et bandes son :

Conformément à la prestation de réversibilité (prix 1.16), il est attendu du titulaire qu'il stocke l'ensemble des rushs, masters, habillages graphiques et illustrations (fichiers sources) et bandes son réalisés dans une solution de stockage numérique sécurisée et qu'il les remette à la SGP à la fin du marché sur un support physique (type disque dur externe).

Toutefois, ponctuellement, sur demande de la SGP, le titulaire fournit des rushs, masters, habillages graphiques et illustrations (fichiers sources) et bandes son, via un lien numérique. Cette fourniture est réputée incluse dans les prix des prestations.

Délais de transmission :

Les productions audiovisuelles devront être livrées à la SGP dans le délai précisé à l'article 5 du CCTP (sauf mention contraire dans le brief de la prestation et/ou dans le bon de commande).

Les demandes exceptionnelles de Rushs, masters, habillages graphiques et illustrations (fichiers sources) et bandes son au cours du marché : transmission sous 3 jours ouvrés après la demande faite par mail.

Les demandes exceptionnelles d'autorisations de droit à l'image au cours du marché : 3 jours ouvrés après la demande faite par mail.

Diffusion et utilisation des images

La SGP se voyant céder à titre exclusif l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les résultats réalisés dans le cadre du présent marché (cf. article 9 du CCAP), le Titulaire ou ses sous-traitants ne pourront en aucun cas diffuser les images réalisées (réseaux sociaux, book agence, supports de communication...), sauf accord préalable écrit de la part de la SGP.

En tout état de cause, le Titulaire et sous-traitants ne pourront pas publier d'images représentant des compagnons en action sur les chantiers sans un accord préalable écrit de l'entreprise en charge des travaux.

Si le Titulaire ne respecte pas ces obligations qui précèdent, il encourt l'application de la pénalité 7 du CCAP.

Accessibilité

Le titulaire devra respecter les principes d'accessibilité numérique dans la réalisation des productions audiovisuelles et plus particulièrement les motion design qu'il livrera : contrastes suffisants, lisibilité des textes, rythme de lecture adapté, hiérarchisation claire de l'information visuelle.

4.7 SECURITE SUR LES CHANTIERS

L'équipe mobilisée par le titulaire, lors des reportages sur chantier, devra être munie de ses propres équipements de sécurité (EPI) : chaussures de sécurité, casque avec jugulaire, gilet jaune ou orange, gants, lunettes de protection, bouchons d'oreille.

Dans les chantiers, le titulaire pourrait être également accompagné par un représentant de l'entreprise qui réalise les travaux.

Sur le chantier, le Titulaire devra se conformer aux règles de sécurité établies par l'entreprise et se limiter aux éléments transmis dans le brief de la Société des grands projets (jours, durée, objet de la vidéo...).

Si le titulaire intervient en méconnaissance des obligations qui précèdent il encourt l'application de la pénalité à l'article 7 du CCAP.

4.8 TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION D'OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le titulaire doit informer l'entité adjudicatrice de toute utilisation d'outils d'intelligence artificielle dans la production des livrables (photos, vidéos, animations, motion design, illustrations).

Cette information pourra être fournie par :

- un reporting inclus dans le livrable (ex. : mention dans la description ou métadonnées du fichier),
- ou un document annexe accompagnant la livraison précisant les éléments créés ou modifiés via IA.

L'objectif est d'assurer la transparence sur les moyens utilisés et de permettre à l'entité adjudicatrice d'identifier les contenus générés ou retouchés par IA, sans porter atteinte à la lisibilité, la qualité ou l'esthétique du livrable.

5 DESCRIPTIF DETAILLE DU CONTENU DES PRESTATIONS

5.1 PRIX UNITAIRES PAR PRESTATION – FAMILLE DE PRIX N°1

1.1 à 12 Captation audio d'un évènement

- Repérage, supervision de la production, de la gestion matérielle et humaine de la prestation, enregistrement, transmission en direct streaming, régie avec réalisateur.
- Inclut la mise en œuvre de 3 micros HF.
 - Durée de l'évènement à couvrir : 4 heures maximum

- Réponse au brief sous 5 jours ouvrés à compter de la réception du brief
- Délai de livraison de la captation : 4 jours ouvrés à compter de la captation

1.3 à 1.4 Captation vidéo d'un évènement

- Repérage, supervision de la production, de la gestion matérielle et humaine de la prestation, enregistrement, transmission en direct streaming, régie avec réalisateur.
- Inclut la mise en œuvre de : 3 micros HF, 2 panneaux LED, 1 écran retour, tournage avec 3 caméras, trépieds et cadreur.
 - Durée de l'évènement à couvrir : 4 heures maximum
- Réponse au brief sous 5 jours ouvrés à compter de la réception du brief
- Délai de livraison de la captation : 5 jours ouvrés à compter de la captation

1.5 à 1.6 Vidéo micro-trottoir

- Repérage, supervision de la production, de la gestion matérielle et humaine de la prestation, tournage, montage, habillage graphique selon la charte fournie par la SGP, musique libre de droit, sous-titrage, encodage au format demandé.
- Inclut la mise en œuvre de : tournage 1 caméra avec cadreur et 1 journaliste classique et d'un micro-main.
- Vidéo finale de 3 minutes maximum
 - Réponse au brief sous 5 jours ouvrés à compter de la réception du brief.
 - Livraison du montage sous 4 jours ouvrés suivant le tournage
 - 3 allers-retours de modification du montage, hors correction de sous-titres.

1.7 à 1.8 Vidéo interview simple

- Interview simple d'une personne identifiée au préalable en extérieur ou intérieur.
- Supervision de la production, de la gestion matérielle et humaine et de la prestation, tournage, montage, habillage graphique selon la charte fournie par la SGP, musique libre de droit, sous-titrage, encodage au format demandé.
- Inclut la mise en œuvre de : tournage 1 caméra avec cadreur, ingénieur du son avec matériel son, 1 journaliste classique, 1 micro-main, perche ou HF, 2 panneaux LED si intérieur.
 - Vidéo finale de 3 minutes maximum
- Réponse au brief sous 5 jours ouvrés à compter de la réception du brief.
 - Livraison du montage sous 4 jours ouvrés suivant le tournage
 - 3 allers-retours de modification du montage, hors correction de sous-titres.

1.9 à 1.10 Vidéo chantier

- Une vidéo axée « chantier » mettant en lumière un temps fort comme une descente de roue de coupe, un ripage... etc. Cette vidéo pourra être complétée par des images timelapse (fournies par la SGP) et/ou des images drone (lignes de prix spécifique 2.2.2.3 à 2.2.2.8).
- Repérage, synopsis, supervision de la production, de la gestion matérielle et humaine et de la prestation, tournage, montage, habillage graphique selon la charte fournie par la SGP, musique libre de droit, encodage au format demandé.
- Inclut la mise en œuvre de : tournage 1 caméra avec cadreur.
 - Vidéo finale de 3 minutes maximum
- Réponse au brief sous 5 jours ouvrés à compter de la réception du brief.
 - Livraison du montage sous 4 jours ouvrés suivant le tournage
 - 3 allers-retours de modification du montage, hors correction des textes de bandeau.

1.11 à 1.12 Vidéo drone

- Une vidéo drone qui met en lumière une emprise chantier ou un quartier dans un rayon de 800 m autour d'une localisation donnée.
- Réalisation et dépôt des dossiers d'autorisation de vol auprès des autorités compétentes, supervision de la production, de la gestion matérielle et humaine et de la prestation, tournage, montage, habillage graphique selon la charte fournie par la SGP, musique libre de droit, encodage au format demandé.
- Inclut la mise en œuvre de : tournage comprenant 1 drone et le pilote de drone.
- Vidéo finale de 3 minutes maximum
 - Réponse au brief sous 5 jours ouvrés à compter de la réception du brief.
 - Livraison du montage sous 4 jours ouvrés suivant le tournage
 - 3 allers-retours de modification du montage, hors correction des textes.

1.13 Vidéo « Notre expert vous répond »

- Un membre du Directoire/COMEX/expert répond en vidéo à une question issue du terrain. Tournage en extérieur ou intérieur.
- Supervision de la production, de la gestion matérielle et humaine et de la prestation, tournage, montage, habillage graphique selon la charte fournie par la SGP, musique libre de droit, sous-titrage, encodage au format demandé.
- Inclut la mise en œuvre de : tournage 1 caméra avec cadreur, ingénieur du son avec matériel son, 1 micro-main ou HF ou perche, 2 panneaux LED. Les questions sont posées par la DCOM.
- Vidéo finale de 2 minutes maximum
 - Réponse au brief sous 5 jours ouvrés à compter de la réception du brief.
 - Livraison du montage sous 4 jours ouvrés suivant le tournage
 - 3 allers-retours de modification du montage, hors correction de sous-titres.

1.14 Reportage “Décodeur Express”

- Interview dynamique d'un collaborateur de la SGP qui décortique un élément technique ou spécifique du projet, tournage en extérieur ou intérieur.
- Supervision de la production, de la gestion matérielle et humaine et de la prestation, tournage, montage pouvant inclure des images en incrustations libres de droit émanant de banque d'images, habillage graphique selon la charte fournie par la SGP, musique libre de droit, sous-titrage, encodage au format demandé.
- Inclut la mise en œuvre de : tournage 1 caméra avec cadreur, ingénieur du son avec matériel son, 1 micro-main ou HF ou perche, 2 panneaux LED. Les questions sont posées par la DCOM.
- Vidéo finale de 2 minutes maximum
 - Réponse au brief sous 5 jours ouvrés à compter de la réception du brief.
 - Livraison du montage sous 4 jours ouvrés suivant le tournage
 - 3 allers-retours de modification du montage, hors correction de sous-titres.

1.15 Motion design simple

- Ce format permet à la SGP de passer un message assez court, comme communiquer sur le lancement d'un appel à projet, un appel à candidature, annonce d'un événement...
- Supervision de la production, de la gestion matérielle et humaine de la prestation, script, recherches graphiques, story-board, productions d'éléments graphiques simples, animations, montage, habillage graphique selon la charte fournie par la SGP, musique et bruitages libres de droit, sous-titrage, comédien voix-off (x1) droit externe inclus et location studio d'enregistrement, mixage, encodage au format demandé
- Vidéo finale de 1 min maximum
 - Réponse au brief sous 5 jours ouvrés à compter de la réception du brief.
- Livraison du montage sous 5 jours ouvrés après validation du story-board

5 allers/retours prévus de modifications de montage hors correction des sous-titres.

1.16 Réversibilité

- Le titulaire remet à la SGP à la fin du marché l'ensemble des rushes, masters et bandes sons produits, habillages graphiques et illustrations (fichiers sources), ainsi que toutes les autorisations collectées y compris les autorisations de droit à l'image de personnes mineures (prix 3.5), sur un support physique (type disque dur externe).
- Les documents seront classés dans un dossier par production audiovisuelle concernée avec la date de production indiquée.
- Remise un mois après la réception du bon de commande correspondant.

5.2 PRESTATIONS ADDITIONNELLES – FAMILLE DE PRIX N°2

Suite à la captation d'un événement, la SGP pourra demander au titulaire un montage pour exploitation post-événement, avec potentiellement : illustration sonore libre de droit ou originale (droits compris), motion-design, sous-titrage, voix-off, habillage graphique, et encodage au format demandé.

Le cas échéant, cette prestation sera commandée conformément à la rubrique « Modalités particulières d'exécution de prestations complémentaires » de l'article 5.3 du CCAP, en application des prix unitaires de la famille de prix n°2 du BPU.

- Pour ces prestations, une réponse au brief devra être transmise sous 5 jours ouvrés à réception du brief. Le délai de livraison de la captation est de 5 jours ouvrés à compter de la captation

Prestations de production – Famille de prix n°2.1

Les prestations couvrent principalement les tâches suivantes :

Audio seul

2.1.1.1 CHARGE DE PRODUCTION AUDIO

- Mobilisation d'un chargé de production audio en charge de :
 - Gestion de projet, supervision de production, gestion matérielle et humaine.

2.1.1.2 Direction artistique audio

- Mobilisation d'un directeur en charge de la création d'une ambiance, d'un ton, d'un style sonore.

2.1.1.3 à 2.1.1.5 Identité sonore

- Création originale, production, livraison de 2 pistes créatives.

2.1.1.6 ILLUSTRATIONS SONORES « MUSIQUE AU METRE »

- Proposition de musique dites libres de droit via un catalogue.
- Possibilité pour la SGP de choisir directement dans ce catalogue si les propositions du titulaire ne conviennent pas.

2.1.1.7 Illustrations sonores musique originale – 5 minutes max

- Création d'une illustration sonore originale via un compositeur.

2.1.2.1 Elaboration d'un script vidéo

- 1 proposition de texte court et synthétique constituant le fondement sur lequel le reste de la réalisation de la vidéo est articulé.
- Il comprend également le texte prévisionnel des voix off et des différents propos.
- 3 allers-retours de modification.

2.1.2.2 Elaboration d'un storyboard

- 1 proposition d'une version illustrée du script.
- Chaque séquence est découpée en plans et à chaque plan correspond une image, avec le texte définitif de la voix off associée. Dans le cas d'un motion design, chaque animation est expliquée et détaillée.
- 3 allers-retours de modification.

2.1.2.3 à 2.1.2.4 Repérage sur site

- En amont du tournage, se rendre sur le lieu de tournage pour s'assurer que le lieu peut accueillir une équipe technique, et si le cadre est cohérent avec l'objectif de la vidéo.

2.1.2.5 Chargé de production vidéo

Gestion de projet, supervision de production, gestion matérielle et humaine pour une durée de 1 jour.

2.1.2.6 Direction artistique vidéo

- Responsable de la qualité des images, veille à la cohérence graphique mais également à l'ambiance générale de la vidéo.

Prestations de tournage – Famille de prix n°2.2

Audio Seul

2.2.1.1 à 2.2.1.4 Ingénieur son

- Mise à disposition d'un ingénieur son dont le rôle est de prendre le son et de s'assurer que sa qualité est optimale et exempt de bruit parasite.
- Mise à disposition d'un enregistreur, 1 microphone main, système HF ou une perche selon les besoins.

2.2.1.5 Matériel son

- Mise à disposition de matériel son (microphone main, système HF ou perche) supplémentaire.

Vidéo

2.2.2.1 à 2.2.2.2 Tournage en urgence

- Mobilisation d'un cadreur et d'un ingénieur son, caméra et matériel son, avec prompteur, sous 24 heures.
- Durée de tournage : 4 heures maximum

2.2.2.3 à 2.2.2.4 Prise de vue par drone d'une emprise chantier

- Dans un rayon qui n'excède pas celui de l'emprise chantier, prise de vue aérienne par drone.

2.2.2.5 à 2.2.2.6 Prise de vue par drone d'un quartier

- Dans un rayon de 800 mètres autour d'une localité, prise de vue aérienne par drone.

2.2.2.7 à 2.2.2.8 Prise de vue par drone supplémentaire - Complément aux prix 2.2.2.3 à 2.2.2.6

- Dans un rayon de 5 km maximum autour d'une emprise chantier ou d'une localité.

2.2.2.9 Mise à disposition d'une connexion Internet pour diffusion en direct

- Mise à disposition d'une connexion Internet 4G/5G (selon couverture réseau disponible) ou boîtier WIFI pour la diffusion en direct d'un flux audio ou vidéo, pour une durée de 4 heures.

2.2.2.10 à 2.2.2.11 Régie réalisateur

- Mise à disposition d'une table de mixage et d'un enregistreur numérique pour la captation audio.
- Mise à disposition d'une régie vidéo mélangeur et l'ensemble des logiciels nécessaires au streaming, incluant un réalisateur, pour une durée de 4 heures.

2.2.2.12 à 2.2.2.13 Streaming en direct sur plateforme de diffusion

- Diffusion en direct sur une plateforme : Teams, Youtube, Facebook ou tout autre réseau social, pour une durée de 4 heures.

2.2.2.14 à 2.2.2.17 Journaliste classique

- Mobilisation d'un journaliste dont le rôle est de poser des questions sans apparaître dans le champ de la caméra.

2.2.2.18 à 2.2.2.21 Cadreur

- Mise à disposition d'un cadreur dont le rôle est de coordonner les mouvements horizontaux et verticaux de la caméra.
- Mise à disposition d'une caméra.

2.2.2.22 à 2.2.2.25 Ingénieur son vidéo

- Mise à disposition d'un ingénieur son dont le rôle est de prendre le son et de s'assurer que sa qualité est optimale et exempte de bruit parasite. Mise à disposition d'un enregistreur, 1 microphone main, système HF ou une perche selon les besoins.

2.2.2.26 à 2.2.2.29 Assistant technique

- Assistance au cadreur (changement d'objectifs, vérification des batteries... etc)

2.2.2.30 à 2.2.2.33 Coiffeur/maquilleur professionnel

- Préparation des intervenants avant tournage (teint, coiffure, retouches), adaptés aux contraintes caméra et éclairage.

2.2.2.34 à 2.2.2.37 Comédien

- Présence sur plateau ou en conditions réelles de tournage (studio, extérieur, chantier), avec respect des consignes de réalisation.
- Cette prestation inclut la cession des droits d'exploitation de l'image et/ou de la voix pour les usages définis dans le cadre du marché. Personne majeure ou mineure.

2.2.2.38 à 2.2.2.41 Figurant

- Présence à l'image sur un tournage (studio, extérieur, chantier) afin de participer à la mise en situation visuelle d'une scène, sans interprétation de rôle ni prise de parole.
- Le figurant agit conformément aux consignes de réalisation (déplacements simples, présence dans le décor, participation à une action collective).

- Cette prestation inclut la cession des droits d'exploitation de l'image pour les usages définis dans le cadre du marché. Personne majeure ou mineure.

2.2.2.42 Prompteur

- Mise à disposition d'un prompteur avec opérateur.

Prestations de post-production – Famille de prix n°2.3

Les prestations couvrent principalement les tâches suivantes :

Audio seul

2.3.1.1 à 2.3.1.2 Montage audio

- Sélectionner les rushs audio et les assembler en une suite cohérente

2.3.1.3 à 2.3.1.4 Mixage audio

- Mélange de différentes sources audio afin de parvenir à un équilibre cohérent, en intervenant sur le niveau, l'égalisation, la dynamique et la spatialisation.

2.3.1.5 Aller-retour de modification simple supplémentaire du montage

- Aller-retour au-delà du nombre d'aller-retours fixés dans le brief, nécessitant de 2 à 4 heures de travail supplémentaire au titulaire.
- Hors modification significative du brief initial

2.3.1.6 Aller-retour de modification complexe supplémentaire du montage

- Aller-retour au-delà du nombre d'aller-retours fixés dans le brief, nécessitant 1 journée complète de travail supplémentaire au titulaire.
- Hors modification significative du brief initial

Vidéo

2.3.2.1 à 2.3.2.2 Montage vidéo

- Sélectionner les rushs vidéo et les assembler en une suite cohérente

2.3.2.3 Aller-retour de modification simple supplémentaire du montage

- Aller-retour au-delà du nombre d'aller-retours fixés dans le brief, nécessitant de 2 à 4 heures de travail supplémentaire au titulaire.
- Hors modification significative du brief initial

2.3.2.4 Aller-retour de modification complexe supplémentaire du montage

- Aller-retour au-delà du nombre d'aller-retours fixés dans le brief, nécessitant 1 journée complète de travail supplémentaire au titulaire.
- Hors modification significative du brief initial

2.3.2.5 Export sous format 1080*1080 ou 1080*1920

- Si la vidéo est demandée sous format 16/9 à la genèse de la demande. Format dit « carré » et format dit « portrait », davantage utilisés dans le cadre des réseaux sociaux.

2.3.2.6 à 2.3.2.7 Graphisme

- Mobilisation d'un graphiste

2.3.2.8 à 2.3.2.9 Motion-design

- Mobilisation d'un motion designer pour l'animation d'éléments graphiques

2.3.2.10 à 2.3.2.11 Sous-titrage pour vidéo de 5 minutes max

- Pour une vidéo d'une durée de 5 minutes.
- Textes non fournis.
- Le titulaire rédige les textes et les ajoute au montage.

2.3.2.12 à 2.3.2.13 Mixage pour vidéo d'une durée de 5 minutes max

- Mélange de différentes sources audio afin de parvenir à un équilibre cohérent, en intervenant sur le niveau, l'égalisation, la dynamique et la spatialisation pour une vidéo d'une durée de 5 minutes.

2.3.2.14 à 2.3.2.15 Etalonnage pour vidéo d'une durée de 5 minutes max

- Pour une vidéo d'une durée de 5 minutes, travail sur les contrastes, les couleurs et la saturation. Le but étant d'uniformiser les plans et de créer l'ambiance globale de la vidéo.

2.3.2.16 à 2.3.2.17 Enregistrement de voix-off comédien pour une séquence de 5 minutes max

- Pour une vidéo d'une durée de 5 minutes.
- Texte fourni par la DCOM.
- Cela comprend la location du studio, la mobilisation d'un comédien, un ingénieur son et un chargé de production

2.3.2.18 à 2.3.2.19 Audiodescription

- Production d'un texte et/ou d'une piste audio décrivant les éléments visuels et sonores nécessaires à la compréhension de la vidéo.

2.3.2.20 à 2.3.2.21 Sous-titrage SME

- Intégration de sous-titres pour sourds et malentendants incluant l'ensemble des éléments sonores (dialogues, voix-off, ambiances, musiques).

2.3.2.22 à 2.3.2.23 Langue des signes française (LSF)

- Traduction en LSF de l'ensemble des éléments sonores, intégrée par incrustation vidéo dans un espace dédié.

2.3.2.24 à 2.3.2.26 Identité graphique

- Création originale, production, livraison de 2 pistes créatives.

2.3.2.27 Export de maquette BIM en format vidéo pour vidéo d'une durée de 5 minutes maximum

- Via logiciels types AutoCAD ou Revit (outil de CAO 3D), export d'une séquence issue de maquette « BIM » en format vidéo.
- La DCOM met à disposition du titulaire un accès à la maquette.

5.3 PRESTATIONS/SERVICES CONNEXES D'ACHAT D'ART ET DE DROITS– FAMILLE DE PRIX N°3

Pour ces prestations, une réponse au brief devra être transmise sous 5 jours ouvrés à réception du brief. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés après réception du bon de commande.

Le titulaire aura la responsabilité de garantir à la SGP la jouissance des droits acquis.

La SGP devra être consultée avant signature du contrat avec l'ayant-droit, s'agissant notamment du prix et la SGP se réserve le droit de refuser l'acquisition des droits si le prix ne lui convient pas.

3.1 Acquisition de droits d'images issues de banques d'images pour les besoins des productions audiovisuelles de la SGP (lot de 10 images maximum)

- Le lot comprend la sélection, la négociation, la contractualisation et la fourniture des justificatifs des droits. Le prix inclut l'ensemble des frais afférents à l'acquisition des droits. La SGP se réserve le droit de valider ou refuser les images proposées avant acquisition.

3.2 Négociation et contractualisation auprès des organismes collecteurs pour les œuvres d'architectes, street art ou œuvres artistiques contemporaines.

- Lorsque des productions audiovisuelles réalisées par le titulaire font apparaître de manière non accessoire des œuvres d'architecte, de street art ou des œuvres artistiques contemporaines, le titulaire le signale à la DCOM.
- Sur la demande de celle-ci, le titulaire prend contact avec les organismes collecteurs concernés, demande leurs tarifs et les communique à la DCOM.
- La prestation couvre la prise de contact, la négociation, la transmission du devis à la SGP avant toute signature de contrat et les frais de contractualisation par le Titulaire avec le titulaire des droits ou l'organisme contacté qui gère les droits d'auteur.
 - Le prix de l'acquisition des droits, réglé par le Titulaire, sera remboursé par la SGP au Titulaire, selon l'oeuvre, sous présentation des justificatifs
- La SGP se réserve le droit de refuser l'acquisition des droits si le prix proposé ne lui convient pas. Dans un tel cas, le paiement de la présente prestation d'assistance reste dû par la SGP au Titulaire.
- Le titulaire doit garantir à la SGP la jouissance des droits ainsi acquis pour son compte.

3.3 Négociation et contractualisation pour prolongation de droits d'auteur pour des images hors du présent marché

- Contact communiqué par la DCOM.
- Le titulaire aide la DCOM à identifier un auteur et à négocier avec lui la prolongation de la cession de droits déjà cédés à la SGP.
- La prestation couvre la prise de contact, la négociation, la transmission du devis à la SGP avant toute signature de contrat et les frais de contractualisation par le Titulaire.
 - Le prix de la prolongation des droits, réglé par le Titulaire à l'auteur, sera remboursé par la SGP au Titulaire, "selon les frais soumis par l'auteur, sous présentation des justificatifs .

3.4 Négociation et contractualisation de droits d'auteur à usage commercial pour des images hors du présent marché

- Contact communiqué par la DCOM.
- Le titulaire aide la DCOM à identifier un auteur et à négocier avec lui les droits d'auteur à usage commercial que la SGP souhaiterait acquérir pour des images réalisées hors du présent marché.
- La prestation couvre la prise de contact, la négociation et les frais d'aide à la contractualisation par le Titulaire.
- Transmission de devis indiquant les tarifs pour accord SGP
 - Le prix de l'acquisition des droits, réglé par le Titulaire à l'auteur, sera remboursé par la SGP au Titulaire, selon les frais soumis par l'auteur, sous présentation des justificatifs.

- La SGP se réserve le droit de refuser l'acquisition des droits si le prix proposé ne lui convient pas. Dans un tel cas, le paiement de la présente prestation d'assistance reste dû par la SGP au Titulaire.
- Le titulaire doit garantir à la SGP la jouissance des droits ainsi acquis pour son compte.

3.5 Prestation de collecte, de contrôle et de stockage des autorisations de droit à l'image de personnes mineures

- Lors d'un tournage impliquant des personnes mineures (par exemple dans une école ou lors d'une visite scolaire), le titulaire assure la collecte et le stockage des autorisations de droits à l'image des personnes mineures visibles. Il en vérifie la complétude et alerte sans délai la DCOM s'il en manque.
- Transmission des autorisations recueillies.

6 ANNEXES

Annexe 1 – Autorisation droits à l'image non-salariés

Annexe 2 – Autorisation droits à l'image pour mineurs